



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....32  
 Pouvoirs.....09  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-21 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF  
 DE LIVRY-GARGAN EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT  
 MATERNELLE AUTISME À L'ÉCOLE MATERNELLE JOSÉPHINE BAKER**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-21-DE  
 Date de télétransmission : 27/06/2024  
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu la convention présentée par l'IME de Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable des services de l'Éducation nationale à la réalisation du projet de création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Joséphine Baker ;

Considérant la volonté d'action de la Ville en faveur de l'inclusion d'enfants en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré,

### **À l'unanimité,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'institut médico éducatif en vue de la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein de l'école maternelle Joséphine Baker.

Annexe : Convention Ville/ institut médico éducatif relative à la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein de l'école maternelle Joséphine Baker.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 01/07/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-21-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX VILLE-EN  
VUE DE LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME**

Entre les soussignés :

La commune de Livry-Gargan représentée par M. Pierre-Yves MARTIN, maire, agissant en qualité, au nom et pour la commune de Livry-Gargan en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20/06/2024.....affichée le 01/07/2024 et transmise au contrôle de légalité le 27/06/2024

d'une part,

Et

L'IME de Livry-Gargan représenté par Mme Emeline LACROZE, Directrice.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

## **1 - MISE A DISPOSITION**

La commune de Livry-Gargan met à la disposition de l'IME deux salles en **rez-de-chaussée** au sein de l'école Joséphine BECKER pour l'ouverture d'une unité d'enseignement maternelle autisme. cf plan annexe 3

## **2 – DESIGNATION - DESCRIPTION**

La commune de Livry-Gargan met à disposition de l'IME de Livry-Gargan deux salles en rez-de-chaussée au sein de l'école Joséphine BAKER d'une superficie de 56,7m<sup>2</sup> chacune.

En cas de tension importante sur les effectifs scolaires de la ville, de nouveaux échanges s'engageront entre la ville de Livry-Gargan et l'IME de Livry-Gargan. Le cas échéant, l'Agence Régionale de santé et l'Education nationale sont informées par l'IME de Livry-Gargan de tensions sur les effectifs. Le travail de relocalisation s'effectue en concertation avec l'ensemble des acteurs engagés dans le projet. Dans la mesure du possible, l'UEMA est relocalisée au sein du même groupe scolaire compte tenu des liens créés avec l'équipe pédagogique de l'école. Conformément à la législation en vigueur relative aux autorisations médico-sociales, tout changement de locaux est soumis à l'accord préalable de l'Agence Régionale de Santé en vue de la modification de l'autorisation de l'IME et de la réalisation de la visite de conformité. Après modification de l'autorisation, une nouvelle convention tripartite est alors signée entre l'Agence régionale de Santé, l'Education Nationale et l'IME de Livry-Gargan.

Dans le cas où la ville ne serait pas en mesure de relocaliser l'unité, elle s'octroie le droit de mettre fin à la présente convention (dans le délai prévu à l'article 4) si aucun lieu n'était trouvé.

### **3 - DESTINATION**

Le local mis à disposition de l'IME sera utilisé par l'Unité d'enseignement maternelle autisme pendant le temps scolaire conformément à l'organisation prévue au sein de l'annexe 2 de la présente convention.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée par l'IME de Livry-Gargan sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

La commune utilisera les locaux pendant les temps péris et extrascolaires. **Un protocole de gestion des locaux et du matériel est annexé à la présente convention (annexe 2).**

### **4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente mise à disposition qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2024 est consentie pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.**

### **5- GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La mise à disposition des locaux est réalisée à titre gracieux.

### **6. RESTAURATION DES ENFANTS ACCUEILLIS AU SEIN DE L'UEMA ET DE LEURS ACCOMPAGNANTS**

Les enfants accueillis au sein de l'UEMA sont susceptibles de manger au sein de l'école selon les mêmes modalités que les enfants de l'école Joséphine BAKER. Un protocole relatif à la restauration est annexé à la présente convention.

La facturation des enfants et accompagnants est effectuée auprès de l'IME de Livry-Gargan selon les tarifs votés en Conseil Municipal et pouvant être réévalués chaque année.

Elle est établie en fin de mois sur la base des repas commandés chaque matin auprès du responsable de restauration par le personnel de l'UEMA.

### **7 - CONDITIONS D'UTILISATION**

L'IME de Livry-Gargan devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'IME de Livry-Gargan ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité après modification de l'autorisation par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la présente convention sera résiliée par l'IME de Livry-Gargan ou la commune de Livry-Gargan par L.R.A.R.

### **8- ENTRETIEN DES LOCAUX**

A l'instar de l'entretien des locaux de l'ensemble des classes de la commune de Livry-Gargan, l'entretien est assuré par les agents de la commune de Livry-Gargan.

L'IME de Livry-Gargan est autorisé à réaliser des aménagements nécessaires à l'activité de l'unité d'enseignement maternelle autisme, sans que ceux-ci ne nuisent à l'utilisation des locaux par les deux parties.

L'IME de Livry-Gargan s'engage à occuper les locaux en « bon père de famille » et notamment à protéger les sols, les murs et mobiliers en cas d'activités générant des salissures.

L'IME de Livry-Gargan signalera immédiatement tous les désordres et sinistres qui se produiraient dans le local. La commune assurera toutes les grosses réparations.

## 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

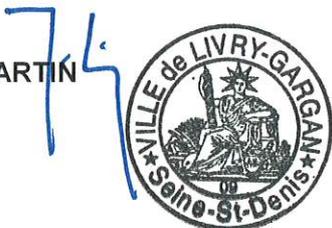
L'IME de Livry-Gargan contracte les assurances nécessaires pour garantir les risques liés à l'exercice de sa mission.

Fait à Livry-Gargan en 2 exemplaires originaux, le **20 JUIN 2024**

Pour la Commune de Livry-Gargan

Le Maire,

**Pierre-Yves MARTIN**



Pour l'IME de Livry-Gargan,

La Directrice,

**Emeline LACROZE**

## Annexe 1 : Protocole n°1 – Organisation de la restauration et de la sieste

Un protocole spécifique est prévu au titre de l'organisation des temps de restauration. Les horaires de scolarisation des enfants sont prévus comme suit :

- L'arrivée est réalisée en même temps que les autres enfants de l'école entre 8h20 et 8h30. Le temps scolaire démarre donc à 8h30.
- La pause méridienne démarre à compter de 11h30 et prend fin à 13h00,
- Le temps de scolarisation se termine à 16h00.

Concernant l'organisation de la restauration, les enfants de l'UEMA déjeunent à partir de 11h30.

Les repas des enfants et des accompagnants (excepté ceux fournis par les familles des enfants en PAI) doivent être commandés chaque matin avant 9h30 auprès du responsable de restauration au 06 60 64 14 84.

La facturation sera établie sur la base de cette commande.

Les enfants et professionnels de l'UEMA déjeunent au sein de la salle de restauration qui accueille les élèves de l'école maternelle Joséphine Baker. Une rangée de 3 tables est consacrée à l'accueil des enfants de l'UEMA sur le premier service (11h30 – 12h30). Les tables sont équipées par l'école (plateaux, couverts). Des couverts spécifiques peuvent être apportés par les professionnels de l'UEMA. Ceux-ci ne peuvent être utilisés par des enfants extérieurs au service et doivent être restitués, si nécessaire, aux professionnels de l'UEMA. Les plats sont servis sur table par le personnel de restauration de l'école dans les mêmes conditions que celles fixées dans le cadre commun. Le service des enfants est réalisé par les professionnels de l'UEMA dans le respect de la procédure relative au fonctionnement de la pause méridienne en maternelle.

Si nécessaire, les professionnels de l'UEMA ont accès au réfrigérateur dédié aux repas élaborés dans le cadre d'un PAI pour raison de santé.

Par ailleurs, en lien avec le chef de restauration, les professionnels de l'UEMA sont autorisés à inscrire au tableau dédié les spécificités liées à la distribution des repas des enfants de l'école (spécificités liées aux allergies ou intolérances). Ce tableau se situe au sein de la salle de restauration et est visible de l'ensemble des professionnels de l'école.

Concernant l'organisation du temps de sieste, les enfants de l'UEMA bénéficient de l'espace dortoir et des équipements dédiés, au même titre que les enfants accueillis au sein de l'école. Le temps de sieste est organisé juste après le repas. Les enfants restent sous la vigilance des professionnels de l'UEMA.

## Annexe 2 : Protocole n°2- Utilisation des locaux et matériels

La mairie de Livry-Gargan, par voie de délibération de son conseil municipal, met à disposition de l'UEMA deux salles sur le temps scolaire.

- **Utilisation des locaux :**

La ville fournit les différentes clefs nécessaires à l'ouverture des portes de l'école et des salles mises à disposition.

La salle destinée à l'enseignement est laissée disponible pour l'UEMA toute la journée entre 8h30 et 16h. La seconde salle pourra être utilisée sur les temps du midi par les équipes d'animation de la Ville.

Dans cette salle de classe, 7 bureaux sont accolés au mur du fond de la classe et ne sont pas déplacés dans le cadre de l'utilisation de cette salle.

Les murs de la salle de classe sont laissés à disposition de l'équipe de l'UEMA. Un tableau est acheté par l'IME de Livry-Gargan et est accroché au mur de la salle.

Une armoire est achetée par l'IME de Livry-Gargan et est disposée dans une des salles pour permettre le rangement de matériel pédagogique et éducatif de l'UEMA.

Lorsque la salle des maitres n'est pas utilisée le mercredi, elle peut être utilisée par l'équipe de l'UEMA en fonction des besoins.

- **Matériel**

Le matériel de l'UEMA est acheté par l'IME de Livry-Gargan.

Des temps de réunions réguliers sont mis en place entre les équipes du périscolaire et de l'UEMA selon un rythme décidé conjointement entre la directrice adjointe de l'IME et les directeurs du périscolaire.